

Paris ne pouvait pas déléguer l'abbé Jobin à assister valablement au mariage Masson-Prévost ;

30 Qu'aucune délégation venue du Canada n'était parvenue à l'abbé Jobin de manière à le rendre compétent à assister au mariage.

Rappelons les faits qui précédèrent et accompagnèrent la célébration du mariage.

En 1889, Joseph Masson partait du Canada et s'en allait étudier en Europe. En 1892 et en 1893, il vint passer ses vacances au Canada, chez son père à Saint-Anicet. Pendant tout ce temps, il fut aux frais de son père.

En Europe, il vécut d'abord à Lille, y suivant les cours de médecine aux facultés catholiques.

Pendant le voyage qu'il fit au Canada en 1893, il se fiança à demoiselle Blanche Prévost.

En décembre 1893, il vint à Paris au No 4 de la rue Metz, paroisse Saint-Laurent, mena la vie d'étudiant et passa tous ses examens, moins sa thèse, qu'il revint préparer ou compléter à Lille, du 1er juin à la fin du même mois de l'année suivante.

Le 28 juin 1894, il revint à Paris, et s'établit en la paroisse de Saint-Nicolas de Chardonnet, avec l'intention bien arrêtée de se rendre, vers la fin de juillet à Louvain, pour y passer aussi des examens de doctorat en médecine.

Là une déconvenue l'attendait ; trop de professeurs étaient absents pour qu'il pût obtenir la constitution des jurys d'examens.

Après quelques hésitations, le docteur Masson se résolut à attendre jusqu'au commencement d'octobre et revint vivre deux mois à Paris, rue des Ecoles.

Il reçut alors la nouvelle de la veuve à Paris de sa fiancée qui arriva le 10 août avec sa mère, Mme Chaput.

Au Canada la famille Masson s'opposait au mariage. Le docteur chercha à obtenir la permission de se marier à Paris. Il alla à Issy consulter des prêtres canadiens de ses amis, constamment MM. H. Gingras et F. Jobin.

Après plusieurs démarches à l'officialité de Paris, M. Masson comprend que s'il eut eu, à son arrivée à la rue des Ecoles, en juin, une intention de demeurer au moins six mois en la même paroisse à Paris il aurait acquis un quasi domicile et pourrait alors s'y marier sans attendre une délégation qu'il avait demandée au Canada.

“ Il affirme faussement même par écrit sans comprendre les graves conséquences qui pouvaient résulter de ce qu'il croyait être une simple irrégularité, ” (dit le mémoire présenté à Monseigneur Racicot, P. A., jugé délégué en cette affaire) “ qu'il a eu l'intention de six mois et réussit à obtenir la permission désirée.

Tels sont en somme les faits de la cause Masson-Prévost qui vient d'être décidée par l'autorité ecclésiastique du diocèse.

Il ressort, de ce document jésuitique, que la moindre erreur, omission ou dissimulation relative au domicile, entraîne la nullité du lien matrimonial au point de vue religieux.